

HÔTEL DE VILLE
De
CHARVIEU - CHAVAGNEUX



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**OBJET : Arrêté temporaire n°57/2023
Portant réglementation du stationnement et de la circulation lors
Des travaux d'élagage
PLACE DU MARCHÉ, ROUTE DE VIENNE ET RUE DU VILLAGE**

Le Maire de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (ISERE)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.413-1 et R.417-9

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription

CONSIDERANT que des travaux d'élagage, effectués par l'entreprise CHAZAL SAS située 28, Rue Lamartine à Saint-Priest (69808), rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, à partir du 3 avril 2023 et ce pendant toute la durée des travaux, place du marché, Route de Vienne et Rue du Village.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

A compter du 3 avril 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent Place du marché, Route de Vienne et Rue du Village :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30km/h ;

Pendant toute la durée des travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur voie réduite.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R.417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise CHAZAL SAS.

ARTICLE 3

Cette responsabilité est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire.

Le titulaire de cette autorisation se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation du signataire du présent arrêté pour procéder à cet entretien.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de la demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 5

La police municipale, les Services Techniques, Monsieur Rémi SERRA (CHAZAL SAS) et Madame la Commandante de la Brigade sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- CHAZAL SAS
 - Madame la Commandante de la Brigade,
 - SDIS de Pont-De-Chérury,
 - La Police Municipale de Charvieu-Chavagneux,
 - Les Services Techniques de la Commune de Charvieu-Chavagneux
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 29 mars 2023



LE MAIRE,

Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Général de l'Isère